Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 13/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 13/02/2026

2026-09

SÉANCE DU 20 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt février à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, TRANCHAT Camille.

4 Absents : LE MOAL Sylvie (procuration à Nicole RIOU-CANEVET), CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, BUZIT Amélie (procuration à LORANS Jean-Yves) ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu la proposition de procès-verbal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques ou modifications à apporter au procès-verbal de la séance du conseil municipal du **26 janvier 2026.**

Sans remarques ni modifications particulières, il soumet au conseil municipal l'arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du **26 janvier 2026.**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_09-DE

Arrête, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du conseil **du 26 janvier 2026.**

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État